VILLE DE Sainte Hélène

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

Le treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 19
Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Martine FUCHS, Sandrine LALANNE-TISNE, Chrystel DANOY, Sophie LONGO, Jerry BERRIOT, Maria BOHU, Lou TRAZIE, Goeffrey LEMBEYE, Arnaud DURAND, Aude SALAHI, Marie-Jacqueline PIN, Jean-Jacques VINCENT, Gérard HURTEAU, Karine MARIE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Madame Hélène LANCEL-TOUBHANCE a donné procuration à Monsieur Mathieu DESCLAUX ;
Madame Héloïse SUBRENAT a donné procuration à Monsieur Lionel MONTILLAUD ;
Monsieur Kevin CAMPOURCY a donné procuration à Monsieur Geoffrey LEMBEYE ;
Monsieur David URBAN a donné procuration à Madame Sophie LONGO.

Madame Sylvie JALARIN a été désignée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FEVRIER 2023**

II. **PRESENTATION PROJET PHOTOVOLTAIQUE SCIERIE MEDOC PIN**

III. **DELIBERATIONS**

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION PREFECTURE

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION COMEDEC

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION SDIS

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION CO-CONSTRUCTION D'UN JARDIN VERGER SAUVAGE EN PARTENARIAT AVEC LE PNR

FINANCES PUBLIQUES – MODIFICATION TARIFS COMMUNAUX

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET FORET – DESSOUCHAGE PARCELLES FORET COMMUNALE

FINANCES PUBLIQUES – REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

FINANCES PUBLIQUES – FRAIS DE REPRESENTATION MONSIEUR LE MAIRE

FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE FONDS VERT MAIRIE

FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE FONDS VERT PLAINE DES SPORTS

FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE SUBVENTION FIPDR

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET COMMUNE – VOTE DES TAUX

AMENAGEMENT ET TERRITOIRE – CHARTE DE L'URBANISME

AMENAGEMENT ET TERRITOIRE – DELIMITATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE DES TERRAINS AFFECTES AU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TITULAIRE – OUVERTURE DE POSTE

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION ERASMUS

IV. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux d'avoir accepté de reporter le conseil municipal initialement prévu le mardi 11 avril 2023 au jeudi 13 avril 2023 à 19h00. Il explique que ce report est dû à la visite en Gironde du ministre de l'Intérieur et de 3 autres ministres à laquelle il a participé, accompagné de Monsieur Fabrice RICHARD, sur le sujet de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt.

Monsieur le Maire partage aux conseillers municipaux les principales mesures annoncées par le ministre de l'Intérieur :

- Hommage aux combattants du feu de l'année 2022,
- Arrivée d'un hélicoptère bombardier d'eau au 1er juin 2023,
- Positionnement permanent en Gironde de 4 avions bombardiers d'eau Air Tractor et d'un avion DASH,
- Positionnement de 2 canadairs à l'aéroport BORDEAUX/MERIGNAC 48 heures avant les journées classées comme à risques sévères d'incendies,
- Mise en place d'une météo « risques incendies »,
- Création d'une base de maintenance des canadairs dans le Sud-Ouest, dont le lieu n'a pas encore été déterminé mais plusieurs collectivités sont candidates,
- Augmentation des moyens humains et des moyens matériels terrestres
- Financement et moyens pour équiper le SDIS de véhicules supplémentaires et réparer ceux qui le nécessiteraient.

Monsieur le Maire souligne qu'il attendait des annonces, qu'elles vont dans le bon sens, rappelant que la saison des feux a déjà commencé. En effet, un départ de feu sur la commune, lié à une négligence, a eu lieu le 28 mars 2023 au lieu-dit « Cordes » ayant entrainé la destruction de 3 à 4 hectares. Monsieur le Maire souligne qu'il n'a pas suffisamment plu, que la végétation est sèche et qu'il faut rester vigilant.

oooooooooooooooo

Monsieur Gérard HURTEAU signale qu'il n'a pas reçu le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2023 dans le deuxième envoi de la convocation qui a été fait. Monsieur le Maire demande donc si le procès-verbal a bien été communiqué à tout le monde, ce qui s'avère être le cas. En fin de séance, après vérification, le procès-verbal était bien présent dans l'envoi. Monsieur Gérard HURTEAU est informé et précisera qu'il ne l'a pas vu.

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire évoque ensuite les actualités de la commune.

- L'exposition sur la poudrerie du 18 mars 2023, coorganisée par l'Union Nationale des Combattants, la ville et dirigée par Frédéric BATTUT, a rassemblé entre 150 et 200 participants sur le week-end.

- La commune a reçu 5 projets concernant le budget participatif qui sont en cours d'analyse, conformément au règlement. Une fois validés, ils passeront par le comité de projet qui déterminera si ces projets participent bien à l'intérêt général. Enfin, ils seront soumis au vote des Sainte-Hélènois. À l'inverse, certains projets ne pourront être validés pour des raisons de faisabilité techniques.

- Les travaux de l'espace de glisse ont commencé. Le chantier qui n'était pas sécurisé le premier jour l'est désormais, après un rappel des règles par la

Mairie. Les travaux se déroulent bien. Ils devraient normalement être terminés fin mai.

- Le chantier de dépollution du site MAINTROSSE devrait normalement, lui aussi, s'achever fin mai. Les travaux se déroulent correctement mais ont été retardés par une canalisation d'assainissement qui passe au milieu de la parcelle de l'espace de santé. Cette dernière doit être enlevée de façon précautionneuse car elle est partiellement en amiante. Cela retardera de quelques semaines le début des travaux de l'espace de santé.

- Les travaux de la Mairie seront terminés au mois de mai. En raison du passage du Consuel et du réaménagement, la réhabilitation de la mairie sera définitivement achevée fin mai - début juin.

- Le conseil municipal de mai se déroulera à nouveau à la salle des fêtes. En revanche, celui du mois de juin, pour le budget supplémentaire, devrait normalement se dérouler dans la salle du conseil, à la Mairie.

- Concernant les travaux du stade, ils seront évoqués plus en détail lors des prochains conseils. Une délibération sur le plan de financement va être présentée lors de cette séance du conseil municipal. Le permis d'aménager va arriver prochainement ainsi que des réunions de présentation du projet qui devraient être organisées avant l'été, moment où l'installation du gazon synthétique débutera.

- Le week-end des 15 et 16 avril se déroulera la fête du Printemps, organisée par Frédéric BATTUT, avec un vide de grenier et une fête foraine.

- Le 8 mai sera célébré mais aussi les 100 ans du Monument aux Morts. Ce dernier a été installé le 13 mai 1923 à la fin de la Première Guerre Mondiale. L'Union des anciens Combattants a proposé à la Mairie de réaliser, ce même jour, une deuxième cérémonie pour l'occasion. Monsieur le Maire refera la lecture du discours du Maire de l'époque ayant inauguré le Monument aux Morts.

- Le plan de zonage et les prochaines étapes de l'élaboration du PLU devraient être au menu d'une réunion qui sera organisée d'ici fin mai 2023.

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du mercredi 22 février 2023 appelle des remarques ou des commentaires.

Monsieur Arnaud DURAND souligne qu'à la page 11 sur 21 du procès-verbal, au moment où il prend la parole il y est écrit : « j'ai du mal à comprendre que l'on puisse reprocher le R+2 sur Sainte-Hélène » au lieu de « je comprends bien que l'on puisse reprocher le R+2 à Sainte-Hélène ».
Il déclare également qu'il n'est pas facile d'être dans l'exactitude des propos tenus lors d'un Conseil Municipal mais qu'il remarque que certaines déclarations de Monsieur le Maire sont « plus détaillées et plus étayées que le jour J », avec de bons arguments, mais réalisés à posteriori du Conseil Municipal. Seuls les lecteurs de ce procès-verbal auront l'occasion de le voir et c'est dommage que ce ne soit pas fait en séance publique, certains diront que ce n'est que politique. Monsieur DURAND trouve qu'à ce jeu-là les administrés sont perdants, tout comme l'absence de vidéo.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus des conseils municipaux sont envoyés avant et que les conseillers municipaux ne doivent pas hésiter à faire leur retour afin qu'ils soient modifiés.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 22 février 2023 est adopté à l'unanimité.

2023-04-13-028 - ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN DEPOT D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT TES

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 20007,
Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 portant création de l'ANTS,
Vu le décret n° 2007-255 du 27 février 2007,
Vu les arrêtés interministériels du 27 février 2007,

Considérant le marché dénommé Titres Electroniques Sécurisés (TES) relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance des titres électroniques sécurisés ainsi qu'à la formation et à la conduite du changement relatives à la délivrance de ces nouveaux titres.

Considérant la candidature de la ville de Sainte-Hélène afin de bénéficier d'un Dispositif de Recueil (DR),

Considérant l'avis favorable à la majorité de la Commission Moyens Généraux, Finances et Ressources Humaines du 04 avril dernier ;

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), en accord avec le préfet du département, met en dépôt une station fixe d'enregistrement TES dans les locaux de la commune.

Certaines obligations définies dans l'annexe ci-jointe concernent l'ANTS, le Préfet et la Commune.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature par les parties, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de la Gironde.

2023-04-13-029 - ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AUX MODALITES D'OBTENTION, D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES CARTES D'AUTHENTIFICATION ET DE SIGNATURE FOURNIES PAR L'ANTS

Vu le décret n° 2007-240, modifié du 22 février 2007 portant création de l'ANTS,

Considérant la candidature de la ville de Sainte-Hélène afin de bénéficier d'un Dispositif de Recueil (DR),

Considérant l'obligation de bénéficier de cartes d'authentification et de signature fournies par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) afin de pouvoir utiliser le DR,

Considérant l'avis favorable à la majorité de la Commission Moyens Généraux, Finances et Ressources Humaines du 04 avril dernier ;

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Certaines obligations définies dans l'annexe ci-jointe concernent l'ANTS et la Commune.

Surtout les obligations concernant les mesures de sécurité à mettre en place pour la sécurité du poste de travail défini dans le guide de sécurité des postes de travail en collectivités territoriales.

Les prestations, les prix et les modalités de paiement associées sont définis dans l'annexe jointe selon les usages avec les ministères en charge de la mise en œuvre des solutions de dématérialisation.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter de la date de signature par les parties, renouvelable par tacite reconduction et par période de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTS.

2023-04-13-030 - AMENAGEMENT ET TERRITOIRE - CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION D'EQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES SDIS DE LA GIRONDE / MAIRIE DE SAINTE-HELENE

Vu le règlement départemental de DECI (arrêté du 26 juin 2017) ;

Considérant que dans le cadre de stages de formation initiale, continue et de formations de maintien et de perfectionnement des acquis de ses personnels sapeurs-pompiers, le SDIS souhaite bénéficier de l'accès à l'ensemble des parcelles communales forestières de la ville de Sainte-Hélène,

Considérant l'avis favorable à la majorité de la Commission Aménagement et Développement Durable du 04 avril dernier ;

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de stages de formation initiale, continue et de formation de maintien et de perfectionnement des acquis de ses personnels sapeurs-pompiers, les conditions d'accès aux parcelles communales forestières de la commune :

- Réalisation par les sapeurs-pompiers du SDIS 33 des actions de formation dans le cadre de leur formation initiale, continue et de perfectionnement des acquis ainsi que des manœuvres sur le site de la commune de SAINTE-HELENE, mis à disposition ;

- Gestion par les sapeurs-pompiers du SDIS 33 des démarches administratives nécessaires et de l'information d'un élu (Monsieur le Maire ou Monsieur DESCLAUX) avant de pénétrer sur les parcelles forestières,

- Définition d'un calendrier prévisionnel entre les 2 parties,

- Désignation des parcelles communales forestières réparties suivant les annexes ci-jointes,

- Tout risque sera l'affaire du SDIS pendant les interventions.

La convention est conclue pour une durée d'1 an, à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite maximale totale de 3 ans.

La convention est consentie à titre gracieux par la ville de Sainte-Hélène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS de la Gironde.

2023-04-13-031 - DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION RELATIVE A LA CO-CONSTRUCTION D'UN JARDIN-VERGER SAUVAGE PARTICIPATIF FAVORABLE AUX POLLINISATEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition du Parc Naturel Régional (PNR) du Médoc adoptant le Projet Life Abeilles Sauvages (WILD BEES),

Considérant que le PNR Médoc est soutenu par l'Europe, le Ministère de la Transition Ecologique, l'Office Français de la Biodiversité, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Gironde,

Considérant qu'il convient de protéger les insectes pollinisateurs sur l'ensemble du territoire qui jouent un rôle prépondérant dans la société,

Considérant la volonté de la municipalité de participer à la co-construction d'un jardin-verger sauvage participatif afin d'impliquer et de sensibiliser les habitants à la biodiversité et à la prise en compte de l'environnement,

Considérant l'avis favorable à la majorité de la Commission Aménagement et Développement Durable du 04 avril dernier,

Le rapporteur expose la nécessité de conclure une convention afin de définir le rôle de chacun des partenaires dans les différentes étapes de co-construction d'un jardin-verger participatif favorable aux abeilles sauvages dans le cadre du Life Abeilles Sauvages,

Face au déclin des insectes pollinisateurs, différents programmes au sein du PNR ont été mis en place.

C'est ainsi que PNR Médoc et la Région Nouvelle-Aquitaine ont mis en place en septembre 2021 le projet Life Wild bees, qui doit améliorer la protection des insectes pollinisateurs. Parmi leurs actions, la co-construction de jardin-verger avec les habitants sur une parcelle communale.

Le PNR Médoc réalisera des ateliers participatifs avec les habitants de la commune, les élus et les acteurs locaux durant lesquels des pratiques écoresponsables seront proposées.

Le PNR Médoc participera au projet à hauteur de 8 000 € maximum.

La commune versera une contribution forfaitaire de 400 € au PNR dès signature de la convention. Ce montant correspond à l'organisation de la pièce de théâtre initiant le dispositif.

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel, les locaux et les services nécessaires à la conception et à l'aménagement du jardin-verger.

La commune s'engage, de son côté à devenir une vitrine du projet, en relayant les informations par affichage, sur les réseaux, dans le bulletin municipal et autres, en organisant et en publiant l'ensemble des réunions nécessaires à l'accomplissement du jardin-verger.

Un panneau d'information pourra être positionné sur le site durant 1 an après son positionnement.

La commune s'engage à ne pas mettre en place de ruches sur le jardin-verger et sur les propriétés communales aux alentours sur un rayon de 2 kilomètres, tout au long de la durée de la convention.
Elle s'engage également à ne pas mettre en place d'actions pouvant détruire ou dégrader les plantations et les aménagements réalisés.

La municipalité propose d'implanter cette co-construction d'un jardin-verger sur la parcelle AC116 d'une surface de 21 806 m² située 10 Route de l'Océan.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir du premier atelier, est reconductible 1 fois par accord tacite.

Monsieur Gérard HURTEAU prend la parole :

« Où est située exactement cette zone, est-ce bien entre l'école maternelle et le supermarché, jusqu'à l'arrière de la médiathèque ? »

Monsieur le Maire, répond que ce qui a été validé par le PNR est une installation des plantes vertueuses et favorables aux pollinisateurs derrière la médiathèque, autour du verger partagé et le long du cimetière, de façon à ce que cela soit compatible avec les activités événementielles qui sont mises en place derrière la médiathèque. L'installation du verger partagé est envisagée entre la médiathèque et l'arrière du gymnase.

Monsieur Gérard HURTEAU demande :
« On n'a aucune idée de la surface que cela va prendre ? »

Monsieur le Maire répond alors que non c'est justement un travail qui va être lancé de façon à travailler sur la question.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole :
« On remercie le PNR et l'Europe qui sont à l'initiative de cette convention et de cette action. Je voudrais préciser que cette parcelle avait déjà été ciblée pour un projet de jardin partagé en début de mandat, à l'initiative de Laurence HEDOUX, qui était votre ancienne adjointe, donc aujourd'hui j'ai envie de dire que c'est la première fleur, pour comparer à la première pierre d'un bâtiment, et j'espère que ce jardin partagé s'étendra en espace ludique avec à l'avenir un potager partagé. On en a déjà parlé en commission, ce qui est très bien, donc vous l'aurez compris je me positionne pour cette convention à l'initiative du PNR ».

Monsieur le Maire répond que l'objectif est que cela fonctionne avec une implication citoyenne mais aussi avec une implication des scolaires. Le PNR porte le dispositif mais ce n'est pas lui qui est venu nous chercher mais nous qui sommes allés demander si nous pouvions le mettre en place à Sainte-Hélène. Fabrice RICHARD était à l'initiative de ce projet avec l'école et sa délégation scolarité.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Parc Naturel Régional du Médoc pour la construction d'un jardin-verger sauvage participatif,

- DE METTRE en place l'ensemble du dispositif sur le territoire de la commune,

- DE DIRE que le versement de la somme de 400 € au PNR sera réalisée sur le budget principal de la commune,

2023-04-13-032 - FINANCES LOCALES – MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/048 du 1er avril 2022 portant modification des tarifs communaux applicables,

Considérant que pour des raisons comptables, la délibération n°2022/048 doit être modifiée.

Considérant l'avis favorable à la majorité de la Commission Moyens Généraux, Finances et Ressources Humaines du 04 avril dernier ;

Les modifications proposées par le rapporteur portent sur les tarifs de la Foire de la Sainte-Croix et les marchés spéciaux, les autres tarifications restent sans modification.

Le rapporteur propose à l'assemblée les tarifs modifiés suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE		
	Tarifs enfants	
	QF1 <463 €	1,30 €
	464 € <QF2 < 625 €	1,60 €
	626 €<QF3<788 €	2,00 €
	789 €<QF4<950 €	2,40 €
	QF5 > 951 €	2,50 €
	Tarif passager	3,80 €
	Tarifs adultes	
	Agent communal	3,00 €
	Professeur des écoles	3,80 €

ESPACE PUBLICITAIRE SUR SITE COMMUNAL		
	15 jours	30,00 €
LOCATIONS :		
	MATERIEL DIVERS :	
	Tables	Caution 50,00 € par location
	Bancs	
	Chaises	
	BENNE DECHETS VERTS – (vendredi 8h30 au lundi 08h30)	35,00 €

DROIT DE PLACE : HORS EVENEMENTS COMMUNAUX ORGANISÉS PAR LA COMMUNE		
	Théâtre Guignol	40 €/jour
	Cirques :	
	moins de 500 m2	50 €/jour
	entre 500 et 1000 m2	100 €/jour
	+ 1000 m2	200 €/jour
	Manèges et attractions diverses :	
	occupation DP sans activité	10 €/jour
	occupation DP avec activité	1 €/m2/jour
	au-delà des 6 jours	50 €/jour
	Vide-grenier :	
	occupation DP exposant commune	1,50 €/ml/jour
	occupation DP exposant hors commune	3,00 €/ml/jour
	Camion commercial	2 €/m2/jour
	Restauration ambulante	20,00 €/j (électricité incluse)
	Marché municipal samedi	*1,50 € le ml * + 1 € pour l'électricité*
	Marchés spéciaux (Noël, de créateurs, nocturnes etc...)	*Forfait de 20 € jusqu'à 5 mL compris* *Forfait de 30 € de 5 mL jusqu'à 10 mL compris* *Au-delà de 10 mL, sur demande après avis de la Commission* *Raccordement électrique 5€/j*

DROIT DE PLACE : EVENEMENTS COMMUNAUX ORGANISÉS PAR LA COMMUNE		
	Fête foraine :	
	Manège enfants	35,00€
	Manège adultes	60,00 €
	Jeux d'adresse (tir, pêche)	15,00 €
	Petit Stand Confiseries	15,00 €
	Structure gonflable	10,00 €
	Barbapapa ou petit stand ambulant	5,00 €
	Machines à sous « type attrape cadeaux » (jusqu'à 4)	20,00 €
	Au-delà de 4 (l'unité supplémentaire)	5,00 €

DROIT DE PLACE : FOIRE DE LA SAINTE-CROIX		
	Exposants de la Foire de la Sainte-Croix	*Forfait de 40 € jusqu'à 5 mL compris* *Forfait de 60 € de 5 mL à 10 mL compris* *Au-delà de 10 mL, sur demande après avis de la Commission* *Supplément électricité : 5€/j*
	Fête foraine :	
	Manège enfants	70,00€
	Manège adultes	115,00 €
	Jeux d'adresse (tir, pêche)	30,00 €
	Petit Stand Confiseries	30,00 €
	Structure gonflable	10,00 €
	Barbapapa ou petit stand ambulant	5,00 €
	Machines à sous « type attrape cadeaux » (jusqu'à 4)	40,00 €
	Au-delà de 4 (l'unité supplémentaire)	5,00 €
	Restauration rapide (places limitées) :	
	Stand Restauration Rapide	60,00 €

CIMETIERE		
	Concession (prix au m2) - concession simple = 2,50 m2 - concession double = 6 m2	
	15 ans (largeur x Longueur)	50,00 €
	30 ans (Largeur x Longueur)	100,00 €
	Columbarium (Case)	
	Case temporaire (maximum 12 mois)	5,00 €/mois
	5 ans	230,00 €
	15 ans	460,00 €
	30 ans	700,00 €
	Dispersion des cendres	200,00 €
	Terrain Commun n°4 (prix au m2)	
	Sépulture d'une durée de 5 ans	Gratuit
	Caveau provisoire Carré 2 n°5	
	Séjour d'un corps en caveau provisoire	
	1er mois	25,00 €
	2ème mois	30,00 €
	3ème mois	35,00 €
	4ème mois	40,00 €
	5ème mois	45,00 €

	6ème mois	50,00 €

PHOTOCOPIES (MAIRIE ET MEDIATHEQUE)		
	NOIR ET BLANC	
	A4 recto	0,10 €
	A4 recto-verso	0,20 €
	A3 recto	0,20 €
	A3 recto-verso	0,40 €
	COULEUR	
	A4 recto	0,20 €
	A4 recto-verso	0,40 €
	A3 recto A3 recto-verso	0,40 € 0,80 €
	Associations	GRATUIT papier fourni par les associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 13 avril 2023.

2023-04-13-033 - FINANCES LOCALES – DESSOUCHAGE FORET COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable à la majorité de la Commission Moyens Généraux, Finances et Ressources Humaines du 04 avril dernier ;

Le rapporteur informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au dessouchage de parcelles faisant partie du plan des gestion présenté par l'Office National des Forêts.

Qu'il est nécessaire de planifier le dessouchage avec la société SMURFIT sur une période de 3 ans avec un commencement des travaux durant l'année 2023,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le tableau, fourni par l'ONF, suivant :

Proposition de lots à dessoucher

Lot	Parcelle	Surface (ha)	N° EA	Date de fin de chantier
lot 1	29c	16,31	3742	sept-2024
	29d	1,78	34	
	31c	16,7	51	
	33a	10,08	42	
	35c	3,29	35	
	35a	3,74	32	
	34b	9,27	41	
	36a	6	40	
total	**8 parcelles**	**67,17**		

Lot	Parcelle	Surface (ha)	N° EA	Date de fin de chantier
lot 2	38a	5,88	39	sept-2025
	40	22,07	45	
	42	18,85	49	
	41b	12,99	46	
	39a	9,02	38	
	39b	16,95	31	
total	**6 parcelles**	**85,76**		
lot3	61f	25,13	3754	oct-2025
	52d	14,17	44	
	52a	1,08	50	
	52a	2,6	48	
	52c	21,85	47	
total	**5 parcelles**	**64,83**		
lot 4	57a	21,41	1999	sept-2026
	4a	37,96	1984	
total	**2 parcelles**	**59,37**		

Monsieur Gérard HURTEAU prend la parole et demande si cela signifie qu'on ne replantera pas ces parcelles en fin d'année 2026.

À cela, Mathieu DESCLAUX répond qu'on ne peut pas replanter immédiatement, et qu'il faut attendre un certain délai. Il précise que les replantations ne débuteront pas avant le milieu , voire la fin de l'année 2024 pour certaines parcelles. La capacité de replantation et préparation des sols qui dans tous les cas, n'aurait pas permis de tout replanter en 2024.

Monsieur Gérard HURTEAU évoque le croquage de souches lors de la dernière tempête et demande si cela ne pouvait pas être une solution pour aller plus vite.

Monsieur Mathieu DESCLAUX répond que non ; le croquage de souches a un coût tandis que le dessouchage permet d'obtenir un revenu même s'il est minime. Il souligne également que le dessouchage permet d'attendre également parce qu'il est préconisé de ne pas replanter avant fin 2024.

Monsieur le Maire complète les propos de Monsieur Mathieu DESCLAUX en soulignant qu'il est important d'attendre entre 2 et 5 ans et qu'il est préférable que cela génère une recette plutôt qu'un coût.
Monsieur le Maire souligne également que 2023 est l'année de refonte du plan de gestion de la forêt communale avec l'ONF pour tenir compte de l'impact des incendies sur la production de la forêt communale, avec 370 hectares brulés sur les 2 400.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION, décide :

- **D'APPROUVER** cette proposition de lots à dessoucher mentionnée dans le tableau ci-dessus ;

- **DE DIRE** que la recette, si elle est effective, sera portée au budget annexe FORET – article 7022.

2023-04-13-034 - FINANCES LOCALES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP Télécom)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Considérant l'avis favorable à la majorité de la Commission Moyens Généraux, Finances et Ressources Humaines du 04 avril dernier ;

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

	ARTERES * (en € / km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien		(€ / m²)
Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

Les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, sont :

- **46.95** € par kilomètre et par artère en souterrain,
- **62.60** € par kilomètre et par artère en aérien,
- **31.30** € par kilomètre et m2.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION, décide :

- **DE VALIDER** l'ensemble de ces tarifs qui seront revaloriser chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323 du budget de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer le recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2023-04-13-035 - FINANCES LOCALES – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Considérant l'avis favorable à la majorité de la Commission Moyens Généraux, Finances et Ressources Humaines du 04 avril dernier ;

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole :
« Je vais peut-être vous étonner, je ne suis pas contre cette enveloppe, je pense qu'elle est utile, par contre dans ce qui vient d'être présenté on dit que les frais peuvent être remboursés pour des frais de réception, cérémonie, manifestation, repas, nourriture, frais de transport, frais vestimentaire. Autant les frais de réception je pense que c'est utile si on devait recevoir des personnalités politiques à la mairie ou dans ce cadre-là (..) mais vous marquez cérémonies et manifestations mais je ne vois pas de distinguo avec des cérémonies publiques et des manifestations publiques et à ce moment-là c'est une autre enveloppe ? Je ne vois pas le distinguo des frais de représentation du maire dans une cérémonie ou une manifestation. C'est si vous avez une manifestation ou une cérémonie c'est bien ça ? »

Monsieur le Maire répond qu'une délibération relative aux fêtes et cérémonies était déjà effective sous l'ancien mandat et que la municipalité actuelle à continuer à la mettre en œuvre. Suite à la remarque du Trésorier sur l'utilisation de l'enveloppe « fêtes et cérémonies » la délibération présentée permettra d'avoir plus de lisibilité et traçabilité.
Il explique ensuite que les enveloppes « fêtes et cérémonies » et « frais de représentation du Maire » sont deux choses différentes.
Par exemple, la cérémonie du 08 mai relève de « fêtes et cérémonies » et l'enveloppe « frais de représentation du Maire » peut être utilisée par le Maire pour le départ d'un Sous-Préfet par exemple (achat d'un présent).

Arnaud DURAND précise qu'il espère que Monsieur le Maire n'abuse pas de ses frais vestimentaires.

Monsieur le Maire lui répond que ça n'a jamais été le cas et que ça ne le sera jamais.

Apres avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 18 POUR 4 CONTRE (OPPOSITION) 1 ABSTENTION (Arnaud DURAND).

- **DECIDE** d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

- FIXE le montant de cette enveloppe plafond de 2 000 €.
- DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants (factures acquittées) et sur présentation d'un état de consommation des crédits.
- DIT que les frais qui peuvent lui être remboursés sont : frais de réception, cérémonies, manifestations, frais de repas et de nourriture, frais de transports, frais vestimentaires.
- DIT que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite au budget de la commune à l'article 6536.

2023-04-13-036 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – DEMANDE DE FONDS VERT MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la prévision budgétaire Commune 2023,

Considérant la transition et les mesures énergétiques à mettre en place,

Considérant le plan de sobriété mis en place par la municipalité et la nécessité d'agir sur les dépenses d'énergie,

Considérant les travaux de rénovation, d'isolation, modernisation de l'éclairage et modification du système de chauffage du bâtiment de la mairie,

Considérant le besoin d'effectuer l'ensemble de ces travaux afin d'économiser la consommation d'énergie,

Considérant l'avis favorable à la majorité de la Commission Moyens Généraux, Finances et Ressources Humaines du 04 avril dernier ;

Il est nécessaire d'effectuer une demande de subvention pour l'ensemble de ce projet hors agrandissement.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant estimatif	Recettes	Montant
Rénovation, isolation, modernisation de l'éclairage et modification du système de chauffage	557 448.92 €	Fonds vert 80%	445 959.14 €
		Autofinancement (ressources propres)	222 979.56 €
COUT TOTAL HT	557 448.92 €		
TVA	111 489.78 €		
COUT TOTAL TTC	668 938.70 €	TOTAL	668 938.70 €

Arnaud DURAND explique qu'il trouve ça bien pour la commune mais qu'il s'abstiendra de voter car cela lui rappelle les dépenses « faramineuses en cours et à venir »

Gérard HURTEAU précise que pour les mêmes raisons il s'abstiendra aussi.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à : 18 POUR 0 CONTRE 5 ABSTENTIONS (OPPOSITION + Arnaud DURAND),

DECIDE :

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à SOLLICITER le Fonds vert pour la Mairie auprès de la Préfecture ;
- **DE CREER** le dossier de subvention auprès des services de l'Etat.

2023-04-13-037 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET APPOBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de restructuration du stade Claude DUPIS en Plaine des Sports et de loisirs ;

Considérant l'avis favorable à la majorité de la Commission Moyens Généraux, Finances et Ressources Humaines du 04 avril dernier ;

Il est nécessaire d'effectuer des demandes de subvention pour l'ensemble de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune va lancer une opération de restructuration du Stade Municipal Claude Dupis qui vise à créer une Plaine des Sports et de loisirs.

Ce projet, qui sera réalisé en trois phases entre 2023 et 2025, doit permettre :

1) La dynamisation du centre-bourg par la stabilisation de la situation géographique du site, qui bénéficie d'une position centrale et historique au cœur de la commune. L'ambition du projet est de créer un espace animé, évolutif et festif, lieu d'échanges pour les habitants historiques et nouveaux venus. C'est une pièce urbaine immense et un élément primordial pour garder tous les services au centre, pour redynamiser le bourg, éviter l'étalement urbain en périphérie et conserver ainsi un cœur de ville actif.

2) Le développement de l'offre sportive sur la commune par la création sur le site d'un pôle football (bâtiment tribune, billetterie, vestiaires et club house, terrain synthétique et terrain d'honneur), d'un pôle tennis (Club house – vestiaires, deux courts couverts sous une halle tennis, et en extérieur : un terrain de padel un mur de frappe, et un terrain tennis extérieur existant réhabilité), d'un pôle associatif (cours de yoga, gym, et espaces de réception) et d'un pôle loisirs et aménagements extérieurs (terrains de pétanques, plaine événementiel et piste d'athlétisme - saut en longueur, parcours santé). L'ensemble de ces équipements sportifs doit par ailleurs contribuer au développement de la pratique sportive féminine sur la commune.

3) La création d'un site exemplaire en matière de qualité environnementale et de performance énergétique, en adéquation avec la politique volontariste de la municipalité en faveur du développement durable.

Le coût total estimatif de ce projet s'élève à environ 5 903 938 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter plusieurs financements publics et privés pour l'obtention des subventions concourant à la réalisation du projet.
Le plan de financement prévisionnel du projet de création de la Plaine des Sports et de loisirs serait le suivant :

				Coût HT de l'opération	5 903 938,00 €

Financement	Objet du financement	Assiette subventionnable	Taux (assiette subventionnable)	Subvention demandée	Taux (opération globale)
Union Européenne : FEDER	Revitalisation du centre-bourg	445 367,00 €	11,23%	50 000,00 €	0,85%
Etat : Fonds vert	Rénovation énergétique	399 566,98 €	80,00%	319 653,58 €	5,41%
Agence Nationale du Sport : Plan 5 000 terrains de sport	Equipements sportifs	1 795 585,00 €	27,85%	500 000,00 €	8,47%
Agence Nationale du Sport : Equipements sportifs structurants	Equipements sportifs	1 677 610,00 €	20,00%	335 522,00 €	5,68%
Département de la Gironde	Equipements sportifs	400 000,00 €	35,00%	140 000,00 €	2,37%
Sous-total - Aides publiques				**1 345 175,58 €**	**22,78%**
Fonds d'Aide au Football Amateur	Equipements sportifs	1 960 310,00 €	7,65%	150 000,00 €	2,54%
Sous-total - Aides privées				**150 000,00 €**	**2,54%**
Autofinancement				1 408 762,42 €	23,86%
Emprunt				3 000 000,00 €	50,81%
Sous-total - Participation du maître d'ouvrage				**4 408 762,42 €**	**74,67%**
TOTAL				**5 903 938,00 €**	**100,00%**

Ce plan de financement prévisionnel pourra être modifié et actualisé en fonction des avis qui seront apportés aux demandes de subvention initiales, et de l'apparition de nouvelles opportunités de financement

Monsieur le Maire prend la parole :
« C'est sûr que c'est un plan de financement qui va vivre, puisque le projet est sur 3 tranches, qui sont sur 3 ans, et que chaque année il y aura d'une part des nouveaux dispositifs que nous ne connaissons pas et d'autre part des dispositifs certains comme la DETR qui pourront être activés en fonction des tranches qui seront débloquées. C'est un plan de financement qui laisse apparaitre un autofinancement à 3 millions d'euros pour l'instant puisqu'il devrait aussi baisser avec le coût des travaux estimés à ce jour ».

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 18 POUR 0 CONTRE 5 ABSTENTIONS (OPPOSITION + Arnaud DURAND),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** le concours financier des différents dispositifs exposés pour les montants de subvention détaillés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.
- **DE DIRE** que les recettes, si elles sont effectives, seront portées au budget principal de la commune – chapitre 13

2023-04-13-038 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – DEMANDE FIPDR - VIDEOPROTECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la nécessité de modifier et de mettre aux normes la vidéoprotection dans le centre-bourg de la commune,

Considérant l'inscription budgétaire dans le budget principal de la commune ;

Considérant l'avis favorable à la majorité de la Commission Moyens Généraux, Finances et Ressources Humaines du 04 avril dernier ;

Le rapporteur indique que la ville de Sainte-Hélène est équipée d'un système de vidéoprotection dans le centre-ville conformément à l'arrêté préfectoral n°3316088B du 19 avril 2022.

Cependant, à la suite d'un travail mené avec le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale, il est apparu que certains lieux de la Ville nécessitent la mise en place de caméras de vidéoprotection urbaine. Ce nouveau dispositif, complémentaire à l'actuel permettra de mieux appréhender les véhicules qui entrent et sortent de la commune. L'identification, de jour comme de nuit, des personnes dans la rue, et des plaques d'immatriculation des véhicules qui entrent et sortent de la commune dans toutes les directions deviendra possible. Enfin, il contribuera à une meilleure protection des abords de l'Hôtel de Ville et des salles municipales attenantes.

Ce nouveau système permettra ainsi d'agir en prévention, tout en apportant une meilleure réponse à la délinquance locale, notamment les cambriolages et les dégradations effectuées dans la commune.

Dans ce nouveau dispositif les caméras se situeront :

- Route des Landes (RD5), au croisement avec le Chemin des Bacquerins : permettant de surveiller les entrées et sorties par ces deux voies de circulation au Sud de la commune,
- Route de Bordeaux (RD6E3), au rond-point du croisement avec le Chemin Vert et l'Allée de la Louvière : permettant de surveiller l'entrée Est de la commune, ainsi que l'entrée de deux lotissements,
- Rue des Anciens combattants AFN, au croisement avec l'allée des Tourterelles et l'allée de la Louvière : permettant de surveiller une autre entrée Est de la commune ainsi que l'entrée de deux lotissements,
- Route de Castelnau (RD5), au croisement avec l'allée de la Brise : permettant de contrôler l'entrée Nord-Est de la commune ainsi que l'entrée dans un lotissement,
- Route de Brach (RD104), au croisement avec la RD06 : permettant de surveiller l'entrée Nord-Ouest de la commune,

- Route de l'Océan (RD6E3), au croisement avec la Route des Tronquats : permettant de contrôler les entrées Ouest et Sud-Ouest de la commune, ainsi que des entrées de lotissement,

Le système sera exploité essentiellement et a posteriori par la Police Municipale dans les conditions actuelles et mis à la disposition de la Gendarmerie.

Le rapporteur indique également au conseil municipal qu'une subvention peut être demandée par la ville après constitution d'un dossier pour cette mise en place.

Cette subvention ne peut pas dépasser 55 % du montant H.T. de l'ensemble des travaux ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande de subvention et accepter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		DETR	28 656.50 €
Coût HT	114 625.80 €	FIPDR	63 044.00 €
TVA	22 925.16 €	Autofinancement	45 850.46 €
TTC	137 550.96 €	Total	137 550.96€

Monsieur Gérard HURTEAU prend la parole :
« Monsieur le Maire, vous avez parlé de la route des Tronquats, je ne le vois pas dans la délibération, je pense qu'il s'agit plutôt de la Route de l'Océan non ? »

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une caméra au croisement de la route des Tronquats et de la Route de l'Océan.

Monsieur Gérard HURTEAU demande alors :
« Je n'ai pas retrouvé sur le budget la ligne de cet investissement »

Monsieur le Maire répond qu'une réponse lui sera communiquée rapidement la réponse.

En fin de séance, il sera notifié à Monsieur Gérard HURTEAU que la somme de cet investissement est visible aux détails des chapitres d'équipement, N°159, page 26 de la maquette du Budget Principal de la Commune.

Monsieur Arnaud DURAND explique :
« Sur cette délibération je vais parler surtout du fond, alors oui la demande de FIPDR, je sais que c'est très restrictif, j'espère qu'on en bénéficiera. Cela vient surtout concrétiser je pense, un travail de fond et construit avec les élus et les habitants, comme vous l'avez rappelé, donc c'est depuis le début du mandat que ce projet vit. Il y a eu des réunions publiques, des réunions sur le thème de la tranquillité publique, des réunions de travail avec notamment les élus, on peut les citer, Geoffrey, Jerry et Kévin et ainsi que Marc, un citoyen engagé surtout avec « Génération Sainte-Hélène » qui était autour de ce groupe de travail. Je vois que les préconisations, vous l'avez rappelé, plus récemment celles des gendarmes mais également de ce groupe de travail ont été respectées, et c'est une bonne chose.
Je voterai donc pour en espérant que ce projet s'accélère et se mette rapidement en œuvre.

Monsieur le Maire répond :
« Oui c'est l'objectif et je remercie toutes les personnes qui ont participé à ce travail-là et qui vont continuer à y participer parce qu'il y a encore un peu de boulot sur le sujet. C'est l'objectif, passer le marché avant la rentrée, dans les délais, passer ce marché public assez rapidement pour pouvoir installer ce dispositif peut-être sur le dernier trimestre, c'est l'objectif, en tout cas si l'on peut aller plus vite, on le fera ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION, décide :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention FIPDR auprès des services de la Préfecture.

2023-04-13-039 - FINANCES LOCALES – FISCALITE – VOTE DES TAUX 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi de finances 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 adopté le 17/01/2023 par délibération n°2023-01-17-0011 ;

Considérant qu'il convient de déterminer les taux des contributions directes pour l'année 2023 de sorte à générer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre financier du budget de l'exercice ;

Considérant qu'en 2023, les communes et les EPCI doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation ;

Considérant qu'à la suite de la suppression totale cette année de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (THP), le taux de TH voté en 2023 s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires (THRS) et à celle des logements vacants (THLV) pour les collectivités l'ayant instituée.

Considérant l'avis favorable à la majorité de la Commission Moyens Généraux, Finances et Ressources Humaines du 04 avril dernier ;

Monsieur le Maire ajoute :
« Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que les habitants de Sainte-Hélène, comme l'ensemble des habitants de France sont soumis à une pression financière forte et qu'il n'est pas judicieux, et nous n'en avons pas le besoin, de rajouter une pression fiscale supplémentaire, d'autant plus que les bases ont augmenté avec deux facteurs :
L'État qui a décidé d'augmenter les bases de 7 points, donc nous aurons tous, les habitants de Sainte-Hélène, un impôt foncier qui va augmenter en raison de la volonté de l'État, même si l'on ne touche pas aux taux communaux. Et aussi parce que les bases augmentent en matière de quantités, il y a plus d'habitants, donc plus de monde qui paient des impôts donc nous aurons plus de recettes liées à la fiscalité sans augmenter les taux, donc ce n'est pas la peine d'en rajouter ».

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION, décide :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition communal des taxes directes locales pour l'année 2023 au niveau de 2022

  - Taux sur les propriétés foncières bâties : ..... **34,63 %**
  - Taux sur les propriétés foncières non bâties : ..... **42,26 %**
  - Taux d'habitation : ..... **15,67 %**

2023-04-13-040 - AMENAGEMENT ET TERRITOIRE – URBANISME – PORTER A CONNAISSANCE DE LA CHARTE DE L'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant la Commission Aménagement et Développement Durable du 04 avril dernier ;

En 2020 le Conseil municipal a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme dans l'objectif d'une adoption en 2024. Véritable plan guide de l'aménagement de Sainte-Hélène pour les prochaines années, le PLU doit prendre le temps d'être coconstruit et concerté. Il devra accompagner la transformation de la commune, maitriser la croissance démographique et l'offre de logement tout en préservant son environnement, sa qualité de vie et son esprit village.

En parallèle de la démarche d'élaboration du PLU la rédaction d'une Charte de l'Urbanisme a été lancée.

Quand le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a une valeur règlementaire et obligatoire, la charte a une valeur pédagogique et incitative.

Cette charte a été conçue comme un fil rouge à destination de l'ensemble des acteurs de la construction (particuliers, architectes, promoteurs, bailleurs sociaux, maîtres d'œuvres, constructeurs, ...) qui interviennent à Sainte-Hélène. L'objectif est d'y inscrire les grandes orientations de la commune en matière de construction et de cadre de vie. Le respect de l'identité architecturale de la commune, la qualité des logements, la lutte contre la spéculation foncière, la préservation de la nature et de la biodiversité sont autant de paramètres déterminants des nouvelles constructions à Sainte-Hélène.

La fixation de règles claires pour tous, au service d'ambitions architecturales, environnementales et paysagères assumées, doit permettre de trouver un point d'équilibre entre des intérêts privés et l'intérêt général de Sainte-Hélène et de ses habitants.

Après les explications fournies par Monsieur le Maire sur la charte de l'urbanisme, Monsieur Arnaud DURAND prend la parole : « Je vais revenir effectivement, on a eu la présentation de cette charte au moment de la dernière commission. Il fallait prendre le temps à chacun de l'étudier. Je vous avais posé une question par rapport aux projets que pouvaient avoir les Sainte-Hélènois. Vous m'aviez dit qu'il n'y avait pas de gène, alors, c'est également sur la prochaine délibération, le sursis à statuer. Mais finalement il y a des gènes, parce que j'ai eu pas mal de retours et des retours très intéressants qui m'ont permis également de me pencher davantage sur cette charte de l'urbanisme que je connais mais que je n'avais pas réellement étudié. Déjà ces habitants vous leur avaient déjà opposé cette charte lors de projets, vous avez argumenté votre refus en vous appuyant sur cette charte et je trouve ça, allez « grave », c'est un peu lourd mais je vous expliquerai surtout après pourquoi.

Je vais découler simplement, j'ai lu la délibération où vous marquez « la pédagogie » et « le côté incitatif » de cette charte vous l'avez rappelé, moi je parle surtout de « méthodologie », quand on voit justement votre document et la délibération telle qu'elle est présentée et on est allé voir la charte de Saint-Aubin qui est juste à côté. Et je pense que vous vous êtes appuyé dessus, mais malheureusement vous avez

fait une « manip » qui n'est pas la bonne. Et je vais l'argumenter assez simplement, dans cette charte de l'urbanisme de Saint-Aubin, on la retrouve, elle est assez jolie, j'aime bien le format et elle est moins personnelle, je montre la vôtre. Elle est surtout moins règlementaire et c'est là où je veux appuyer mon propos, vous venez de le dire juste à l'instant « la réglementation qu'on aimerait se voir appliquer », la réglementation, les lois, il n'y en a pas 20 000, il y a le RNU, on a le PLU et tout simplement le Code civil aussi qui fait partie de l'urbanisme. Donc cette charte a une vocation incitative mais aucune vocation réglementaire. Je vais vous lire simplement un jugement du tribunal administratif de Rouen qui annule une délibération, alors là c'est un « porter à connaissance » aujourd'hui, ce n'est pas une délibération mais c'est un jugement qui date du 26 janvier 2023 mais il y en a pleins d'autres actuellement parce que tout le monde se met à faire une charte de l'urbanisme. Donc ça annule la délibération par laquelle un conseil municipal avait approuvé « une charte de l'urbanisme et du cadre de vie comportant plusieurs règles impératives à la charge des opérateurs de l'immobilier ». Alors là ce n'est pas à la charge des opérateurs mais quand même c'est une charte guide. Le juge considère que les règles impératives relatives à la conception et à la réalisation de projet de construction relèvent par la nature de la loi et du règlement », comme je l'ai dit RNU, PLU ou le POS ou d'autres règlementations comme le Code civil également. « Aucune disposition du code de l'urbanisme ne régit l'élaboration et le contenu des chartes de l'urbanisme, elles relèvent uniquement de l'initiative des collectivités territoriales et sont généralement l'aboutissement d'une concertation citoyenne ». Alors je suppose que c'est aujourd'hui la concertation citoyenne mais effectivement normalement c'est dans ce cadre-là. « À la suite d'un déféré préfectoral exercé contre une délibération approbant une charte de l'urbanisme et du cadre de vie, le tribunal administratif de Rouen est amené à s'interroger sur la portée juridique des chartes ainsi que leurs opposabilités au-devant d'autorisation d'urbanisme ». Et c'est là où vous, vous vous êtes justement opposé aux demandes d'urbanisme à certains de nos administrés. Donc effectivement ce n'est pas un pré-PLU, voilà, c'est un peu ce que vous avez fait, je le montre assez succinctement et c'est assez visible sur les pages avec comme vous l'avez rappelé des codes, vous vous appuyez donc sur le RNU et derrière vous y mettez vos annotations, alors je vais en reprendre une : « Et pour Sainte-Hélène, par rapport aux accès, l'accès existant doit avoir une largeur de 3,5 mètres minimums pour un logement et 6 mètres minimum double sens, plus trottoirs. Donc vous imposez, enfin du moins vous dites que non c'est « incitatif » mais mélanger à la fois le côté législatif et derrière vos recommandations et bien c'est ça qui fait que votre charte est différente de celle de Saint-Aubin et que votre charte peut être attaquée et que celle de Saint-Aubin non. Donc on est là pour en débattre, je n'avais pas cette information, sinon je l'aurais dit en commission, mais maintenant que je l'ai, je veux simplement vous dire qu'elle est attaquable cette charte, et ça serait vraiment dommage parce que je pense qu'il y a un travail qui a été fait dessus. Alors maintenant il y a deux solutions, soit vous avez externalisé ce travail, soit il a été fait par une personne de la mairie. Donc c'est soit un agent qui a travaillé dessus mais pour rien, pour une inutilité du coup parce qu'elle peut être caduque et finalement l'incitation est nulle ou soit vous avez perdu votre argent parce que vous l'avez externalisée auprès d'une personne qui était incompétente et qui ne connaissait pas ces faits juridiques qui viennent de tomber le 26 janvier. Donc moi j'aimerais, oui effectivement qu'on la revoit cette charte, qu'on y enlève tous les éléments réglementaires, que l'on en garde simplement une charte de cadre vie, paysagère, je pense que justement vous avez Héloïse DESCLAUX qui est en charge du cadre de vie donc ça serait bon qu'elle soit reprise par votre adjoint et qu'elle y expose tout comme Saint-Aubin ce qui fait le confort d'un habitat et non pas sa réglementation.

Monsieur le Maire amène une réponse :
« Je vais amener quelques réponses quand même parce que je n'ai jamais opposé un document qui n'existait pas, ça c'est tout à fait faux. Les seules fois où je me suis opposé à de l'urbanisme et ça c'est une réalité c'est avec le levier de la Police du Maire qui permet d'interdire les accès nouveaux sur les terrains au titre de la Police du Maire. Donc je n'ai jamais fait valoir le fait d'opposer un document que je présente depuis des mois comme un document incitatif et non imposable et qui ne me permet pas de l'opposer juridiquement. Donc ce n'est pas la vérité, premier point.
L'autre point c'est que pour comparer des communes entre elles sur des initiatives, il faut aller jusqu'au bout. Saint-Aubin a un PLU, Sainte-Hélène n'a pas de PLU, donc Saint-Aubin a sa réglementation dans son PLU. Nous, nous avons un RNU. On n'a pas du tout jeté notre argent par la fenêtre puisqu'on a effectivement été accompagné par quelqu'un de juridiquement très compétent. Cette charte a été maintes fois étudiée. Le RNU n'est pas un document issu de notre impulsion. Il est ultra permissif à bien des égards et peut être sujet à interprétations. Quand on dit que tel élément doit s'adapter à son environnement, ce que l'on a fait c'est expliquer l'environnement qui est factuel, qui n'est pas tombé du ciel, ce n'est pas un environnement fictif qu'on a inventé, en disant voilà les accès ils sont à peu près comme ça, pour des règles sécuritaires, nous comme on a le droit et que le Maire a le droit de les refuser ou de les fixer pour des règles encore fois sécuritaires ou d'harmonie avec l'existant, on applique comment l'interpréter à Sainte-Hélène. Encore une fois c'est un document incitatif et le PLU nous amènera à avoir tous ses débats. Mais à un moment donné, de toute façon, il faudra bien avoir ses débats et avoir ses règles qui disent est-ce qu'un bateau doit faire 3 mètres, 6 mètres parce que le PLU est un document de maîtrise et de contrôle, de points de validation et du paysage de sa commune. Donc ne pas vouloir de charte au point où nous sommes et de l'autre côté nous dire « oui vous êtes hyper permissif sur l'urbanisme », je cherche encore la cohérence des propos ... mais je vous remercie pour votre intervention ».

Monsieur le Maire conclut avec ses propos : « Et bien voilà tous ces éléments seront notés, et l'on ne manquera pas, Monsieur DURAND, de vous faire relire votre intervention, pour être sûr qu'elle soit bien complète, parce qu'effectivement dans un débat c'est important que tout soit noté.
Merci beaucoup, et donc cette charte maintenant que nous l'avons débattue, elle rentre en vigueur. Elle sera communiquée sur le site internet, elle sera donnée à tous les porteurs d'un projet Sainte-Hélènois de façon incitative ».

Monsieur le Maire expose la prochaine délibération :

La prochaine délibération est toujours dans un souci de maitrise corrélée à l'élaboration du PLU. Cette fois, le projet de délibération porte sur la délimitation d'un périmètre « d'étude » des terrains affectés au projet d'aménagement du centre bourg.
Nous pouvons nous doter d'une faculté de sursis à statuer. Que veut dire « sursis à statuer » ? cela veut dire bloquer un projet, c'est le terme réel « bloquer » ou suspendre un projet d'urbanisme qui ne semble pas correspondre aux directions qui sont prises, tout simplement c'est un outil juridique.

2023-04-13-041 - AMENAGEMENT ET TERRITOIRE – URBANISME – DELIMITATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE DES TERRAINS AFFECTES AU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L424-1 ;

Vu le périmètre de prise en considération du projet d'aménagement définissant les terrains affectés joints en annexe ;

Considérant l'avis favorable à la majorité de la Commission Aménagement et Développement Durable du 04 avril dernier ;

Contexte :

La ville en partenariat avec le département de la Gironde a impulsé une étude relative à l'aménagement du bourg en vu de sa dynamisation et de sa requalification.

Ce travail a abouti à la définition des objectifs d'un futur projet urbain qui peuvent se synthétiser ainsi :

- Revaloriser des secteurs majeurs du bourg et redynamiser le centre-ville
- Gérer et sécuriser les circulations et le stationnement des véhicules sur les axes principaux
- Développer et sécuriser des liaisons douces en cœur de ville et autour des espaces publics existants ou à créer
- Rendre le centre-ville plus accueillant par le biais de la valorisation paysagère

L'élaboration du futur PLU qui devrait s'achever en 2024 fixera quant à lui les outils et les règles de ce projet de restructuration de notre centre-bourg.

Sur la base de ces éléments, la ville définira dans les prochains mois les modalités opérationnelles et les objectifs précis du projet qu'elle portera ensuite à la concertation.

Le secteur concerné s'étend de part et d'autre des routes départementales qui traversent le centre-bourg partant du centre pour s'achever aux zones pavillonnaires de la commune.

Instauration du sursis à statuer :

Afin de tenir compte de ces orientations et préserver l'avenir de ce secteur stratégique, dans un contexte de forte pression foncière, il est proposé de prendre en considération ce projet d'aménagement et d'établir un régime de sursis à statuer sur le périmètre joint en annexe. Conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.
Le périmètre permettra de surseoir à statuer les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme de l'étude.

Régime du sursis à statuer instauré :

En vertu de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération est affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans, à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole :
« Voilà quelque chose de valide, donc après le PADD effectivement, on peut faire un sursis à statuer, donc quelque chose de valide et de construit. Je répète et je maintiendrai mes propos clairs et nets, la charte de l'urbanisme est inutile et justement attaquable, donc j'espère que ce sursis à statuer fera l'objet surtout de

dialogue avec les personnes qui auront des projets dans cette délimitation de périmètre. Et j'espère aussi comme vous l'avez fait remarquer juste avant que vous aurez autant de communication politique pour cette charte de l'urbanisme inutile que pour les futures attaques que vous aurez, les futures plaintes, concernant cette charte et notamment les attaques juridiques ».

Vu les éléments exposés ci-avant, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION, décide :

- **DE PRENDRE** en considération le projet d'aménagement du centre bourg au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,

- **D'APPROUVER** le périmètre défini à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme permettant de surseoir à statuer toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur considéré,

- **D'INSTAURER** au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement situé dans ce périmètre,

- **D'INFORMER** qu'il sera procédé aux mesures de publicité règlementaire par insertion dans un journal du département et l'affichage de la présente délibération et de ses annexes en mairie pour une durée d'un mois minimum,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération.

2023-04-13-042 - RESSOURCES HUMAINES – FONCTION PUBLIQUE – OUVERTURE DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la présentation du projet de tableau global des effectifs modifié ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à l'admission d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Considérant l'avis favorable à la majorité de la Commission Moyens Généraux, Finances et Ressources Humaines du 04 avril dernier ;

Le rapporteur propose à l'assemblée,

- **La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe** à temps complet
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 avril 2023,
  Filière : Technique
  Cadre d'emploi : Adjoints techniques
  Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe :
  - ancien effectif : 6
  - nouvel effectif : 7

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION, décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois permanents ainsi proposé au 13 avril 2023 ;
- **DE DIRE** que les agents nommés dans les emplois correspondants bénéficieront des dispositions du régime indemnitaire des personnels territoriaux, en vertu de la délibération du Conseil Municipal dans sa séance publique en date du 16 octobre 2017 ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal 2023 et suivants de la Commune de Sainte-Hélène, chapitre 12 ;

2023-04-13-043 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPLEMENT DE DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE PENDANT SON MANDAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée du présent mandat.

Il est rappelé que d'une part, que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, l'exercice de ces compétences déléguées doit donner lieu à un rendu compte à l'occasion de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et que d'autre part, le Conseil Municipal est dessaisi de ses compétences dans les domaines délégués.

Il est également précisé, que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 précité, les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par le 1er Adjoint agissant par délégation du Maire.

De plus, il est également souligné, qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation pourront être prises par le 1er Adjoint au Maire.

Considérant la sollicitation d'une enseignante, dans le cadre d'une demande de bourse pour une mobilité professionnelle auprès d'Erasmus,

Considérant que, pour obtenir cette bourse, le responsable juridique et financier doit être obligatoirement un organisme public (la Mairie) ou privé (OCCE office central de la coopération à l'école, USEP Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré),

Considérant que, si la bourse est accordée, elle est versée à la Commune qui devra la reverser à l'enseignante.

Considérant l'avis favorable à la majorité de la Commission Moyens Généraux, Finances et Ressources Humaines du 04 avril dernier ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accorder au Maire, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, la délégation complémentaire suivante :

- Signer les différents documents engageant l'école dans le programme de financement européen ERASMUS, autorisant l'échange financier entre la commune et Erasmus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à SIGNER les différents documents engageant l'école dans le programme de financement Européen ERASMUS,
- **AUTORISE** l'échange financier entre la Commue et Erasmus.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gérard HURTEAU prend la parole :
« On a fait beaucoup de demandes de subvention, la dernière fois j'avais demandé de nous fournir un tableau de toutes les subventions qu'on avait demandées depuis le début du mandat et tout ce qui avait été retenu ».

Monsieur le Maire répond :
« Oui, on va le faire, on n'a pas terminé.
Mais ce qu'on peut vous dire c'est que sur l'espace de glisse on a eu 35 000 euros de financement, il me semble par la DETR, sur un projet à 150 000 euros, ce qui fait à peu près 20%.
Il faut qu'on soit plus précis aussi sur le reste, évidemment sur le reste des projets puisqu'on a eu des financements sur les changements de climatisation, sur les équipements... Donc on va vous faire ce tableau et on vous le communiquera avant le prochain Conseil Municipal. Mais comprenez bien qu'on vit une phase de transition au sein de l'équipe Municipale avec le changement de Directrice Générale des Service que j'ai souhaité, mais du coup ça amène un peu d'instabilité.

Gérard HURTEAU répond :
« Ce n'est pas de notre faute à nous »

Le Maire :
« Je sais bien, j'explique (...) mais on aura des retours bientôt ».

Arnaud DURAND prend la parole :
« Tout simplement, nous sommes à mi-mandat, je ne sais pas si un bilan de la majorité est prévu et si vous allez communiquer dessus, en même temps j'espère qu'il ne sonnera pas trop creux.
Toujours est-il que depuis mon départ de la majorité, je m'interroge sur la suite de mon engagement pour la politique Sainte-Hélènoise. Ça fait un an, donc après un an de réflexion, j'ai décidé de lancer un troisième mouvement pour la vie politique locale. Une nouvelle association, donc à Sainte-Hélène, qui s'appellera « Simplement Sainte-Hélène ». Cette association participera à des propositions alternatives à la politique Municipale actuellement pratiquée. Les mots d'ordre seront : Respect de tous, solidarité, équité.
Donc j'invite aujourd'hui tous les Sainte-Hélènois et Sainte-Hélènoise intéressés à me contacter pour construire avec « Simplement Sainte-Hélène », une alternative modérée, au plus loin de l'immobilisme, désolé, de l'ancienne municipalité et loin de la décadence proposée par la majorité actuelle.

Monsieur le Maire répond :
« Oui, alors c'est très bien la démocratie, c'est très bien, je rappelle simplement qu'en Conseil Municipal on doit évoquer et débattre des affaires de la commune et non pas promouvoir des actions personnelles et individuelles, donc ça sera la dernière fois qu'on tolèrera ce genre de propos ».

Monsieur Arnaud DURAND intervient :
« Ce n'est pas individuel, c'est une association ... ».

Le Maire répond :
« Je ne vous ai pas coupé, ne me coupez pas. Jusqu'à preuve du contraire, c'est le Maire qui distribue la parole. Mais je suis très content qu'il y ait un mouvement démocratique qui naisse. Et puis on va aussi tenter de ne pas être trop creux dans la suite de notre mandat.

Alors c'est toujours un peu interrogatif sur la cohérence de nous dire qu'on dépense trop et qu'on est creux, mais bon c'est très bien.
Par contre votre question sur le mi-mandat, effectivement nous allons faire un bilan de mi-mandat. Dans son organisation qui concerne le groupe de la majorité mais qui découlera sur un document qui sera communiqué. Et vous serez amené, les différents courants de la minorité, à vous exprimer, puisque comme le magazine municipal, vous aurez un encart réservé proportionnellement à votre représentativité »

Le prochain conseil municipal aura lieu soit le 17 soit le 23 mai 2023, la date reste à fixer.

Le travail sur le Plan Local d'Urbanisme aura lieu fin mai.

La séance est close à 20 h 20.

Le 13 avril 2023,

La secrétaire de séance,

Madame Sylvie JALARIN

Le Maire,

Monsieur Lionel MONTILLAUD

Mairie de SAINTE-HELENE 33480 (Gironde)

Procès-verbal adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix POUR – 0 ABSTENTION – 4 voix CONTRE (Mme PIN, M. VINCENT, M. HURTEAU et Mme MARIE)